



Votre **Santé** *et vous*

CÔNAGE D'OREILLE

Ces derniers temps, l'utilisation de chandelles auriculaires est devenue une médecine parallèle populaire. Les promoteurs affirment que les chandelles auriculaires sont un traitement ancien, originaire d'Égypte, du Tibet, de Chine ou des Amériques.

Comment définir une chandelle auriculaire?

Il s'agit d'un cône creux étroit, fait de toile ou de coton trempé de cire d'abeille ou de paraffine, ce qui lui permet de durcir. Le patient s'allonge sur le côté et la pointe du cône est introduite dans son oreille. Le sommet du cône est alors enflammé, ce qui permet à la chandelle de brûler pendant quelques minutes.

L'allusion à la santé effectuée le plus fréquemment concernant la chandelle auriculaire provient du fait qu'elle extrait le cérumen de l'oreille au moyen de la chaleur et d'un phénomène de succion produit par la flamme. Certains promoteurs de cette pratique affirment également que cette chandelle auriculaire traitera un grand nombre de troubles médicaux, y compris les maux d'oreille et les infections des oreilles, la congestion nasale, la douleur des sinus et le vertige.

La vente des chandelles auriculaires est illégale

D'après le Règlement sur les instruments médicaux de la *Loi sur les aliments et drogues*, un instrument médical de ce type nécessite que le Programme des produits thérapeutiques de Santé Canada délivre une licence avant que le produit puisse être vendu. Aucune licence n'a été octroyée quant à ce produit, par conséquent, la vente de chandelles auriculaires à des fins thérapeutiques est illégale.

Dans une tentative de contourner le Règlement sur les instruments médicaux, certains promoteurs annoncent que les chandelles auriculaires sont «exclusivement pour le plaisir». Toutefois, Santé Canada estime que ce produit est vendu à des fins médicales puisqu'il n'existe aucune autre utilisation raisonnable quant à ces chandelles auriculaires. À la fois le Canada et les États-Unis ont communiqué des directives interdisant l'importation de ce produit.

La chandelle auriculaire est inefficace

Il n'existe aucune preuve scientifique afin d'appuyer les allégations médicinales sur le chauffage du canal auriculaire et la création d'un effet de succion, soutenues par les praticiens du cône d'oreille. Plusieurs tentatives en matière de recherche, y compris des recherches effectuées dans le cadre du Programme des produits thérapeutiques de Santé Canada, n'ont pas réussi à démontrer un procédé de chauffage ou de succion dans le canal auditif.

La chandelle auriculaire est dangereuse

Les chandelles auriculaires entraînent pour l'oreille un risque de blessures et de lésions causées par la chaleur provenant de l'égouttement de paraffine. Même lors que les chandelles auriculaires sont utilisées conformément aux instructions d'étiquetage, il existe un risque important de causer des brûlures graves à la peau et (ou) aux cheveux et un endommagement de l'oreille moyenne.

Plusieurs cas ayant trait aux blessures d'oreille ont récemment été rapportés au Canada. De même, une enquête récente effectuée par 122 oto-rhino-laryngologistes aux États-Unis a permis d'identifier vingt et un (21) cas de blessures d'oreille provoquées par l'utilisation de chandelles auriculaires. Treize (13) cas de brûlure du pavillon de l'oreille et du canal auditif externe, sept (7) occlusions partielles ou totales du canal auditif causées par la paraffine des chandelles et une (1) perforation de la membrane du tympan ont été répertoriés. Six (6) patients souffraient de perte auditive temporaire. Les auteurs de l'enquête ont conclu que «les chandelles auriculaires ne présentent aucun bénéfice dans la gestion du cérumen et qu'elles peuvent entraîner des blessures graves».

Les consommateurs sont avertis d'éviter ce traitement inefficace et dangereux. Vous pouvez rapporter vos plaintes et inquiétudes concernant les chandelles auriculaires ou tout autre instrument médical à Santé Canada par l'intermédiaire du Programme des produits thérapeutiques en utilisant le service de renseignement sans frais au 1 800 267-9675. ■

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les chandelles auriculaires, veuillez vous référer aux articles suivants :

1. Daniel R. Seely, Suzanne M. Quigley et Alan W. Langman. «Ear candles — efficacy and safety», *Laryngoscope*, vol. 106, p. 1226-1229, octobre 1996.
<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/htbin-post/Entrez/query?db=m&form=6&dopt=r&uid=8849790>
2. US Food and Drug Administration. *Detention without physical examination of ear candles*, Import alert # 77-01, 1^{er} septembre 1998. http://www.fda.gov/ora/fiars/ora_import_ia7701.html
3. CBC Market Place. «Ear candling», 22 février 2000.
<http://cbc.ca/consumers/market/files/health/earcandle/index.htm>

Le 8 septembre 2000



Il s'agit d'une série de feuillets d'information produits par Santé Canada, s'adressant au grand public, aux médias et aux groupes d'intérêts. Toute modification est interdite. Peut être reproduit sans autorisation.
Also available in English.

Pour obtenir des copies supplémentaires de *Votre santé et vous*, veuillez communiquer avec :
For additional copies of **It's Your Health**, contact:
Santé Canada/Health Canada, Publications, Ottawa (Ontario)
K1A 0K9 Fax: (613) 941-5366